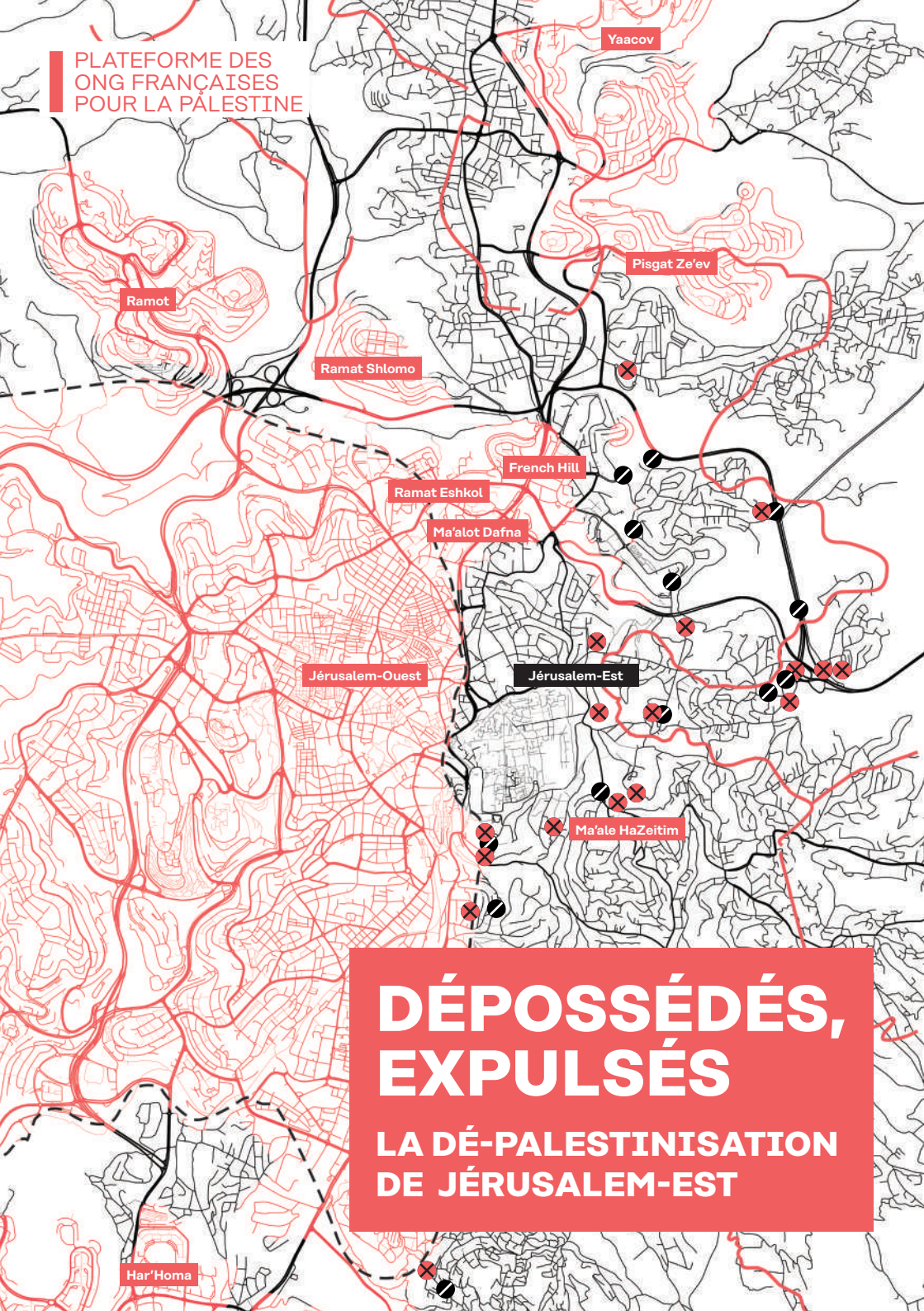
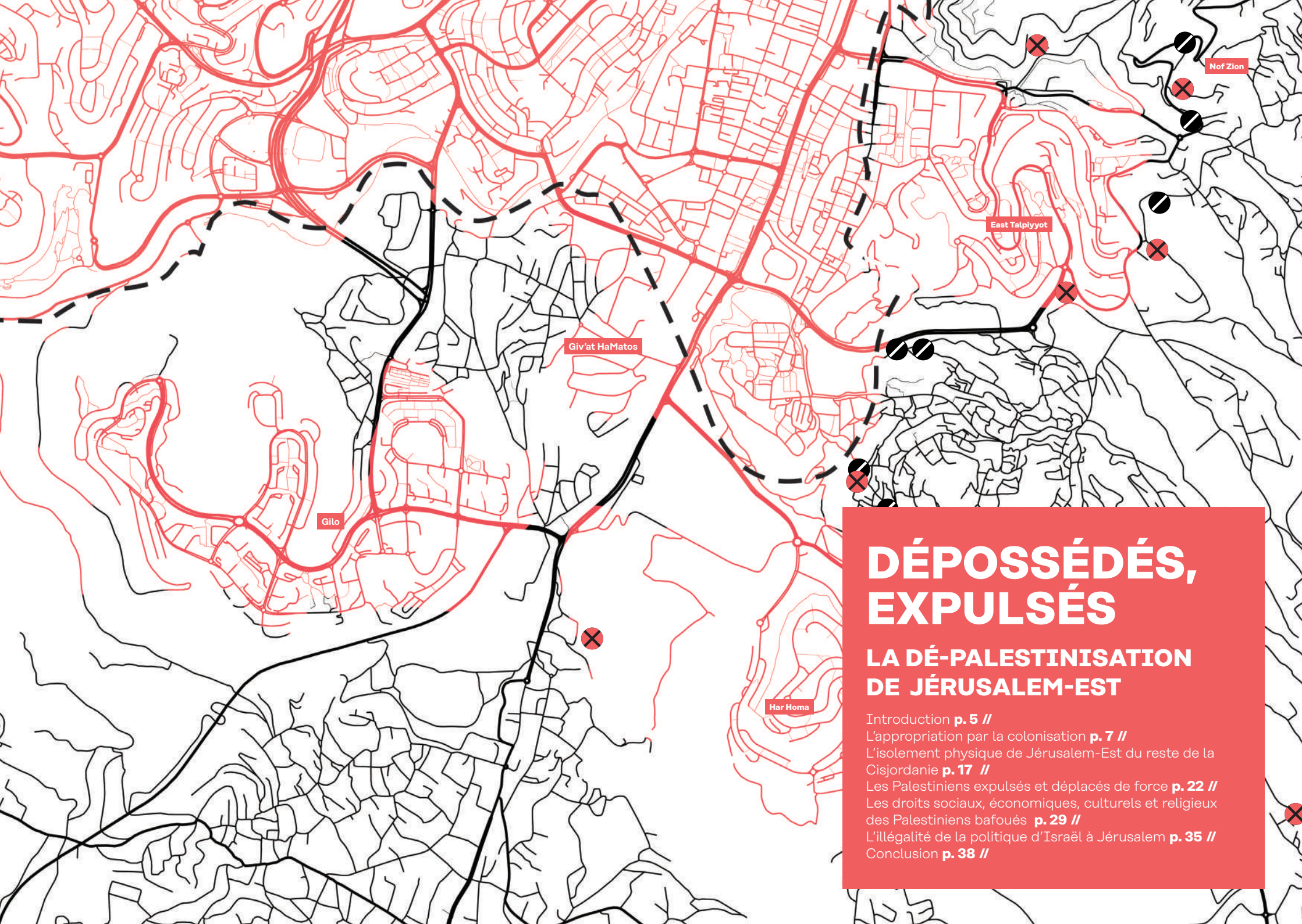


PLATEFORME DES
ONG FRANÇAISES
POUR LA PALESTINE



DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS

LA DÉ-PALESTINISATION
DE JÉRUSALEM-EST



DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS

LA DÉ-PALESTINISATION DE JÉRUSALEM-EST

Introduction **p. 5 //**

L'appropriation par la colonisation **p. 7 //**

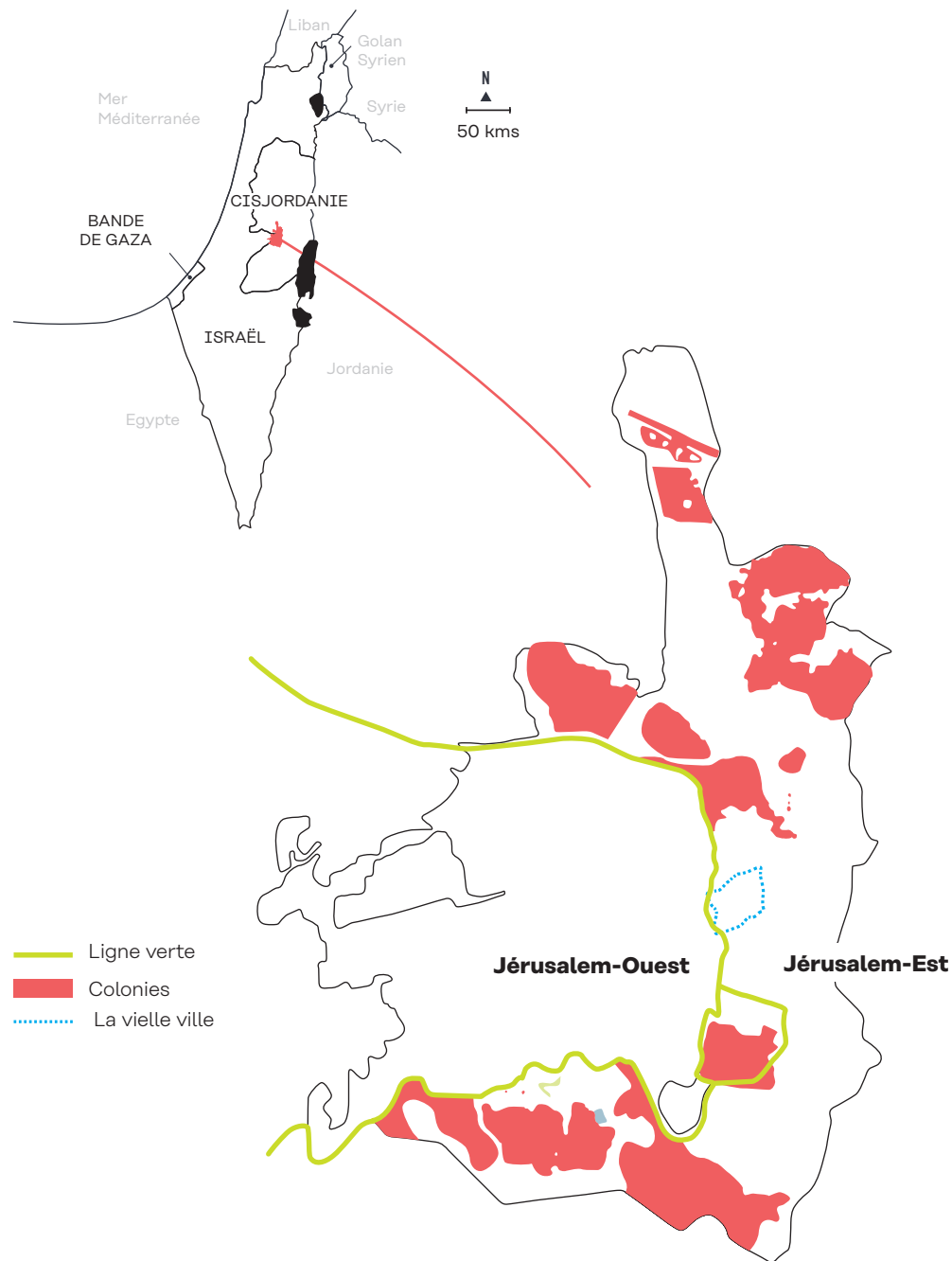
L'isolement physique de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie **p. 17 //**

Les Palestiniens expulsés et déplacés de force **p. 22 //**

Les droits sociaux, économiques, culturels et religieux des Palestiniens bafoués **p. 29 //**

L'illégalité de la politique d'Israël à Jérusalem **p. 35 //**

Conclusion **p. 38 //**



Introduction

Jérusalem-Est : territoire palestinien occupé

Jérusalem est le creuset très ancien de différentes cultures, religions, architectures, langues et histoires. Le plan de partage de la Palestine de l'ONU avait prévu en 1947 de placer la ville sous contrôle international avec un statut spécial de « corpus separatum », mais à l'issue de la guerre de 1948-49, le nouvel Etat d'Israël a conquis Jérusalem-Ouest et en a expulsé tous les habitants palestiniens. Lors de la guerre de 1967, Israël a ensuite illégalement annexé Jérusalem-Est pour l'intégrer au territoire israélien, et faire de Jérusalem « réunifiée » sa capitale « éternelle et indivisible ». Cette position n'a jamais été admise par la communauté internationale, qui a reconnu à Jérusalem-Est le statut de territoire palestinien occupé sur lequel Israël ne saurait dès lors revendiquer une quelconque souveraineté. Et sur la base des résolutions des Nations unies, les Palestiniens revendiquent Jérusalem-Est comme la capitale de leur futur Etat.

La municipalité de Jérusalem est donc devenue de facto israélienne, elle englobe Jérusalem-Ouest et Jérusalem-Est et elle en assure seule la gestion, avec comme but premier de créer une situation démographique et géographique qui empêcherait toute future atteinte à la souveraineté d'Israël sur Jérusalem.

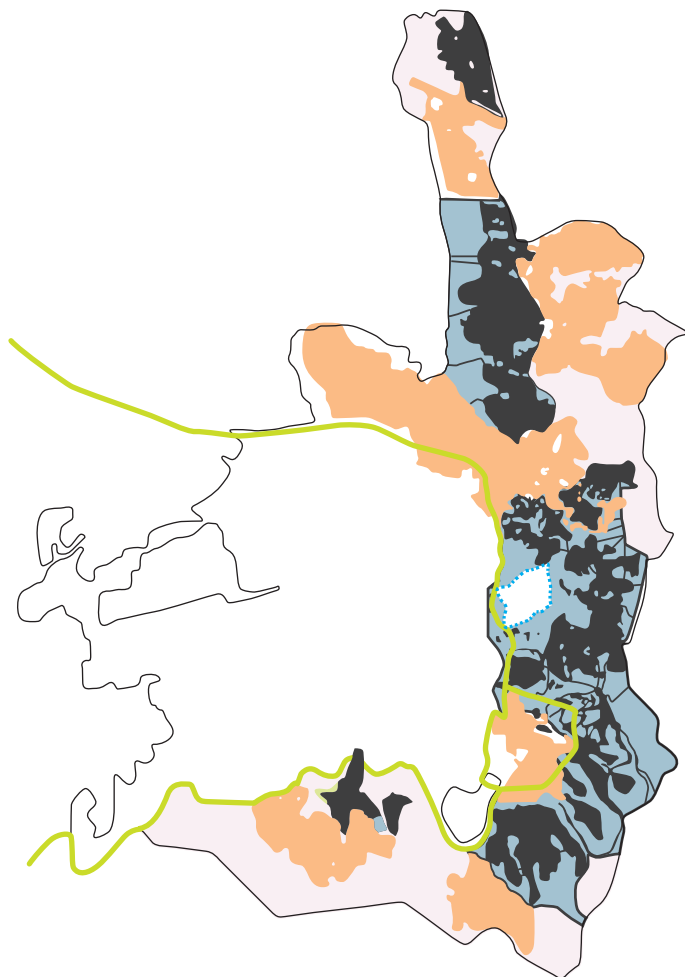
L'extension continue des colonies juives à Jérusalem-Est en violation du droit international, le départ par toutes sortes de mesures coercitives d'un maximum de résidents palestiniens et l'effacement par de nombreux moyens de tout caractère palestinien dans Jérusalem-Est, concernant la population, les quartiers, la résidence, l'économie, l'héritage culturel et architectural, le lien social... menacent de plus en plus le statut de Jérusalem-Est comme capitale d'un futur Etat palestinien et exacerbent les violences qui atteignent un niveau inédit depuis la fin de la deuxième Intifada ¹.

¹ Révolte populaire palestinienne déclenchée le 28 septembre 2000 lors de la visite du Premier ministre israélien Ariel Sharon sur l'Esplanade des Mosquées. L'insurrection armée, violemment réprimée par les forces israéliennes, prend fin en 2005.



01

L'appropriation par la colonisation



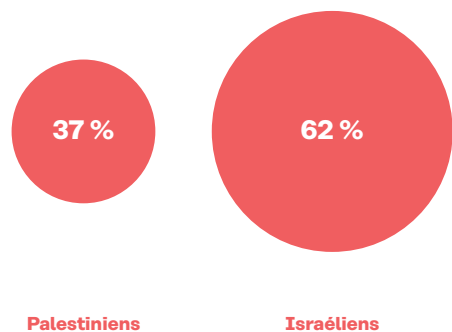
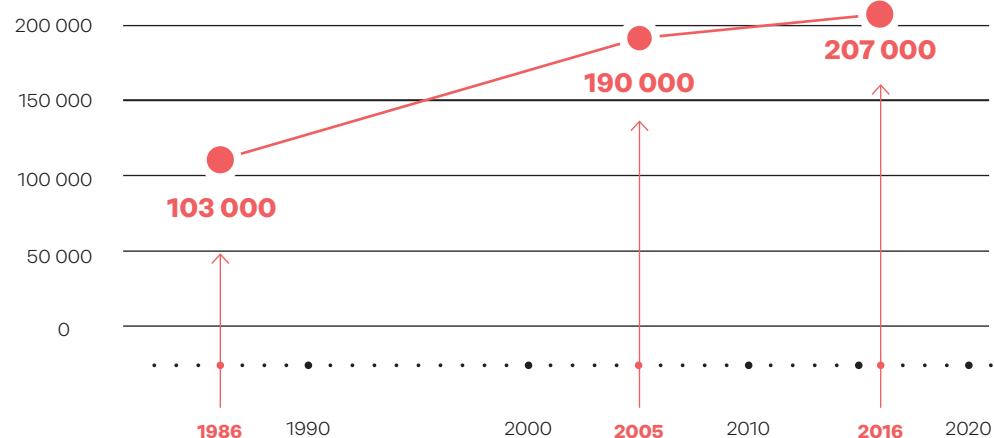
Accélération et expansion de la colonisation

Dès 1970 Israël avait prévu un zonage de Jérusalem-Est, confisquant des terres pour les colonies (35%), des « zones vertes » (« parcs nationaux », 22%) et des zones « non définies » (30%). Aujourd'hui, les colonies israéliennes grandissantes grignotent le territoire et séparent les quartiers palestiniens les uns des autres, leur interdisant tout développement.



- Ligne verte
- Exproprié pour colonies israéliennes
- Zoné pour constructions palestiniennes
- Parc « nationaux » / « archéologiques »
- Zone non planifiée
- Colonies
- La vieille ville

ÉVOLUTION DES COLONS À JÉRUSALEM-EST



RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE DE JÉRUSALEM

300 200 Palestiniens vivent à Jérusalem-Est, **soit 37% de la population totale de la municipalité de Jérusalem.**

L'objectif affiché de la municipalité est de conserver un ratio démographique de 30% de Palestiniens et 70% d'Israéliens juifs.



Un observatoire de la colonisation à Jérusalem-Est est disponible sur le site de la Plateforme : www.plateforme-palestine.org

Parcs nationaux et archéologie : un outil de la colonisation

Outre les colonies illégalement construites à Jérusalem-Est depuis 1967, le tourisme est également devenu un outil de propagande et un prétexte pour imposer une présence juive dans la ville et accaparer des terres. Prétendant développer le tourisme, les autorités israéliennes ont lancé plusieurs chantiers archéologiques et de parcs nationaux.

Pas moins de 8 parcs nationaux ont été établis à Jérusalem-Est, dans lesquels toute construction est interdite. Ils créent une continuité géographique entre le sud de la vieille ville, la zone dite « E1 » et la colonie de Ma'ale Adumim (voir la carte p.2), empêchant à des habitants Palestiniens de construire dans ces quartiers et de s'étendre malgré leurs besoins énormes de développement.

A de nombreux endroits de la ville des fouilles archéologiques sont également menées dans le but de constituer une narration totalement juive de la ville, alors même que l'exactitude de l'endroit des sites bibliques n'est pas connue. Dans le quartier de Silwan notamment, plusieurs projets « archéologiques » menés par l'organisation de colons Elad - la Cité de David, la fontaine de Siloé ou encore le jardin du Roi - sont le prétexte pour spolier des terres palestiniennes et installer des colons israéliens. Plusieurs familles risquent ainsi de voir leur maison démolie. Près de 500 extrémistes vivent surprotégés dans des colonies sauvages, enclaves situées au cœur de Silwan. Ils expulsent régulièrement par la force des Palestiniens et prennent possession de leurs habitations, notamment avec l'aide d'Ateret Cohanim, une autre organisation œuvrant à étendre la présence juive à Silwan. Ce type de colonies sauvages se développe dans tous les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est.

Le renforcement des colonies par le développement des transports

Plusieurs projets d'infrastructures de transport visent à renforcer le contrôle israélien sur Jérusalem-Est et facilitent les mouvements et l'installation des colons dans la ville. Depuis 2011, un tramway relie Jérusalem-Ouest aux colonies de l'Est, en passant par les quartiers palestiniens (mais pas une station ne porte un nom arabe). Les promoteurs immobiliers en profitent pour vendre des terrains et immeubles situés dans les colonies de Jérusalem-Est, vantant leur proximité avec la vieille ville et le centre-ville de Jérusalem-Ouest grâce au tramway. Aux côtés des Palestiniens, les colons israéliens utilisent chaque jour le tramway pour se rendre dans les colonies ; un symbole de plus de la colonisation illégale de Jérusalem-Est et qui est parfois le théâtre d'affrontements entre colons et Palestiniens.

Malgré cela, l'extension du tramway est prévue, la mairie a déjà approuvé le prolongement de la ligne et deux nouvelles lignes reliant les colonies du sud à celles du nord sont en cours de développement.

Un projet de téléphérique reliant la vieille ville aux colonies sauvages de Jérusalem-Est est également en cours. Plusieurs entreprises françaises ont été ou sont impliquées dans le projet.

Veolia : une victoire contre la complicité avec la colonisation

En 2007, l'Association France Palestine (AFPS) et l'OLP ont assigné les sociétés françaises Veolia Transport et Alstom devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, afin de faire reconnaître le caractère illicite du contrat signé par ces sociétés, en 2005, avec le gouvernement d'Israël, dans le cadre du consortium City Pass chargé de la construction et l'exploitation du tramway à Jérusalem-Est. En 2013, l'action de l'AFPS a été jugée irrecevable, mais en août 2015, Veolia se retire complètement de la gestion du tramway. Si les compagnies à l'époque du jugement ont gagné juridiquement, c'est une victoire politique que la société civile a obtenue en poussant Veolia à se retirer. Alstom est néanmoins toujours impliquée dans la maintenance du tramway et est chargée de son extension.

Sur son site Internet, le Ministère des Affaires étrangères français alerte les entreprises sur les dangers d'entretenir des relations commerciales, économiques et financières avec les colonies israéliennes. Il fait référence à des « *risques juridiques et économiques* » liés à l'illégalité des colonies, ainsi que des « *risques réputationnels* ».

Le plan « E1 » : Jérusalem-Est encerclée par les colonies

Adopté en 1993 par le gouvernement israélien, le plan « E1 », prévoit l'expansion du bloc de colonies de Ma'ale Adumim. A terme, ce plan achèvera l'encerclement complet de Jérusalem-Est par des colonies israéliennes, et coupera la Cisjordanie en deux zones géographiquement séparées.

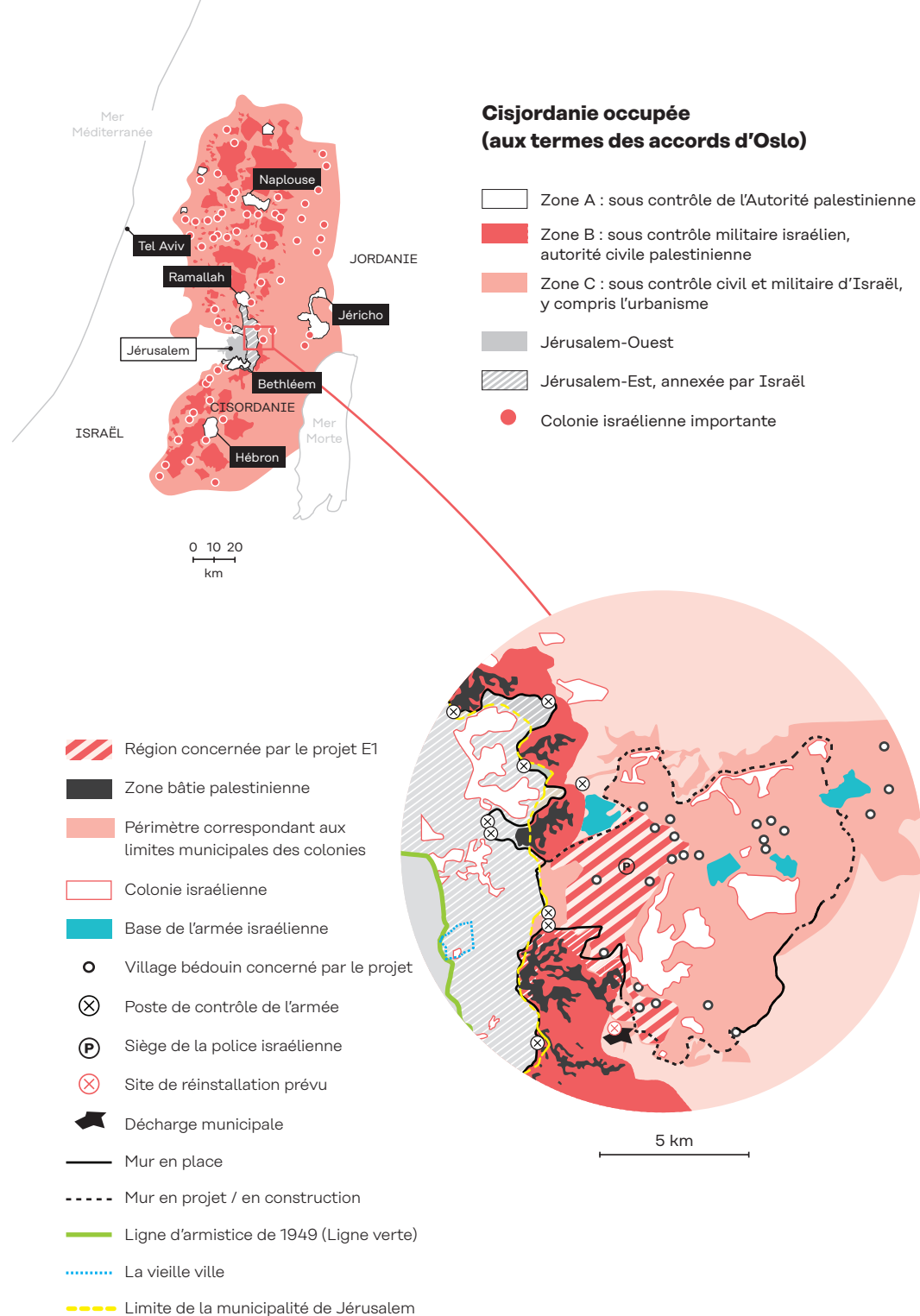
Gelé plusieurs fois, le plan a été relancé en 2014 ; la construction de 4 000 logements environ est prévue pour accueillir 14 500 colons. Ainsi, Israël a commencé à expulser des milliers de Bédouins habitant dans la zone dite « E1 », à raser leurs installations et à les transférer à Abu Dis (près d'une décharge publique), au nord de Jéricho ou encore dans le nord de la vallée du Jourdain où les autorités ont prévu la construction des nouvelles « zones de concentration » pour les Bédouins.

« Nous ne les mettrons pas dans des camions. Mais nous allons prendre les mesures nécessaires pour démolir leurs résidences et infrastructures agricoles, puisqu'il existe une alternative ».

Yuval Turgeman,

Directeur de l' Administration civile pour les Affaires bédouines

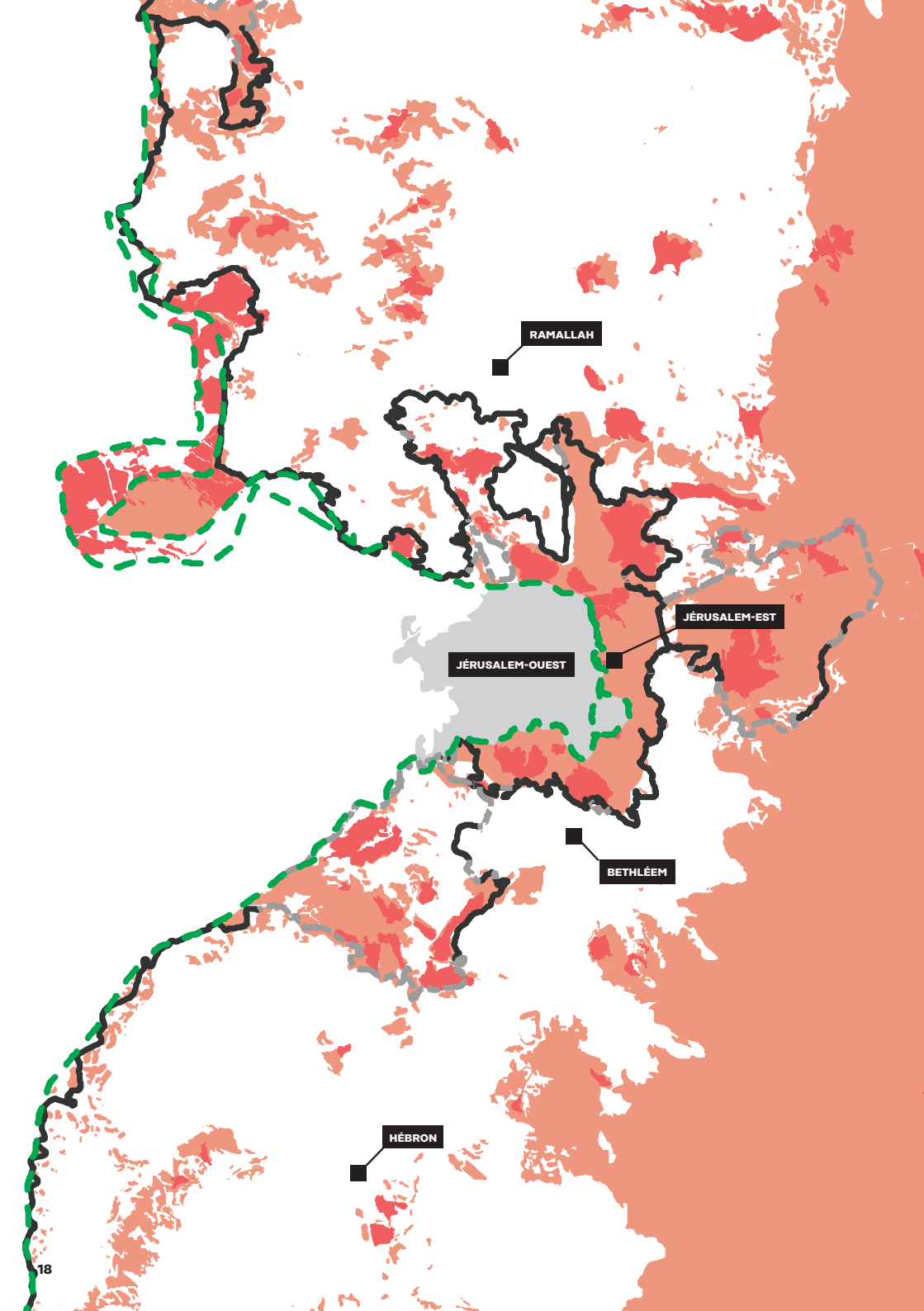
Des communautés de Bédouins avaient déjà été déplacées en 1997 jusqu'à leurs « nouveaux quartiers », ce qui équivaut à un transfert forcé de population en violation de la Quatrième Convention de Genève.



02

L'isolement physique de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie





Les Murs à Jérusalem

En juin 2002, le gouvernement israélien entreprend la construction d'un mur le long de la Ligne verte destiné selon lui à garantir la sécurité d'Israël. Aujourd'hui, le Mur encercle Jérusalem-Est et va au-delà de la frontière municipale en intégrant les colonies tout autour de Jérusalem et annexant de fait des zones de Cisjordanie. Il coupe également plusieurs quartiers palestiniens de la ville densément peuplés, rejetés de l'autre côté du Mur, tels que Shuafat.

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis considérant la construction du Mur illégale. Elle demande à Israël de cesser la construction du Mur, démanteler les sections déjà construites, indemniser les Palestiniens touchés et abroger toute législation concernant le Mur. Actuellement, la construction a été interrompue par endroits, mais elle continue sur certaines portions.

*168 km du Mur à Jérusalem ont été construits
sur les 181 km prévus.*

Seulement 3% du tracé passe sur la Ligne verte

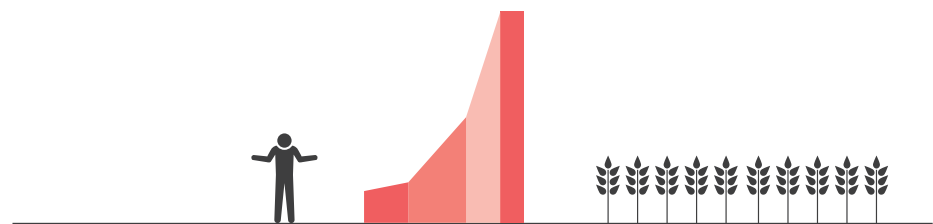
-  Mur construit ou en construction
-  Mur planifié
-  Ligne Verte

-  Zones cultivées, clôturées ou surveillées par l'armée israélienne
-  Zones territoriales des colonies

Les conséquences du Mur sur les Palestiniens de Jérusalem



2900 foyers déplacés à cause de la construction du Mur



Des Palestiniens se sont retrouvés coupés de leurs terres par le Mur, donc privés de leurs ressources, ils ont besoin de permis pour s'y rendre.



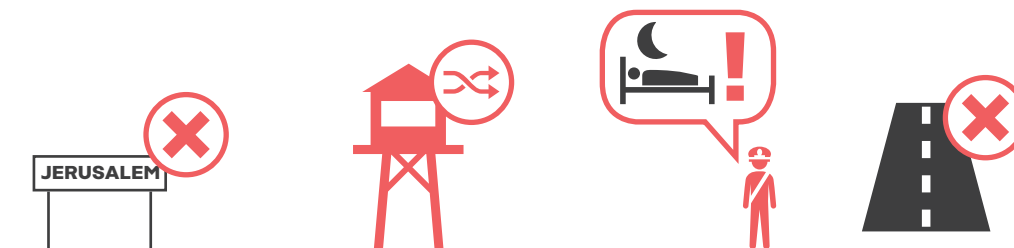
80 000 des résidents palestiniens de Jérusalem coupés de la ville par le Mur : ils sont coupés des infrastructures et services auxquels ils ont droit étant donné qu'ils continuent de payer des impôts à la municipalité de Jérusalem et risquent de perdre leur statut de résident.



Les habitants de Cisjordanie ne peuvent se rendre à Jérusalem sans permis.



L'accès à la ville se fait par seulement 4 checkpoints. 8 autres sont établis à l'intérieur de la ville.

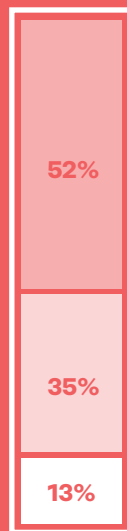


Pour des raisons dites de sécurité, les autorités israéliennes peuvent aléatoirement mettre en place des checkpoints volants, barrer les routes avec des blocs de bétons, imposer un couvre-feu ou encore une fermeture de Jérusalem-Est (par exemple en octobre 2015).

03

**Les Palestiniens expulsés
et déplacés de force**





TERRITOIRE DE JÉRUSALEM - EST

Terres indisponibles au développement

Terres habitées par des colons israéliens.

Terres réservées à l'habitat palestinien

POURSUIVANT LEUR OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE, LES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES S'EMPLOIENT À EXPULSER LES PALESTINIENS DE JÉRUSALEM, PAR DIFFÉRENTS MOYENS.

Une planification urbaine discriminatoire

Les Palestiniens disposent de très peu d'espace pour construire ; 13% de Jérusalem-Est, dont la plus grande partie est déjà bâtie.

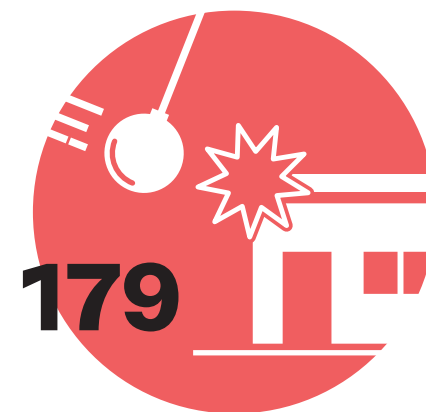
Sur le peu de terres disponibles, les Palestiniens ont besoin d'un permis de construction extrêmement difficile à se procurer ; la demande est refusée dans 99% des cas et l'obtention est très onéreuse (en moyenne 32 500€). Seulement 158 permis ont été dévolus à des Palestiniens de Jérusalem-Est en 2015, soit 7% des permis délivrés à Jérusalem.

Cette politique discriminatoire oblige donc les Palestiniens à construire sans permis.

Expropriations et démolitions



Faute de permis de construire, plus de 93 000 Palestiniens de Jérusalem-Est sont sous la menace de voir leur maison détruite.



79 bâtiments ont été démolis en 2015, 179 en 2016, un record.

Les habitants sont forcés de détruire eux-mêmes leur maison, ou payer pour que les autorités israéliennes s'en chargent.

En outre, les autorités israéliennes ont relancé en 2014 les démolitions punitives, pratique pourtant abandonnée en 2005. En réponse à des actes perpétrés par un individu, les autorités israéliennes démolissent sa maison, et c'est ainsi sa famille entière qui est touchée, ceci en contravention au droit international humanitaire.

Références : Civic Coalition in Jerusalem, Urban Planning in Jerusalem, http://civiccoalition-jerusalem.org/system/files/urban_planning_in_jerusalem_final.pdf
OCHA, www.ochaopt.org/content/protection-civilians-weekly-report-15-28-november-2016

Révocation des permis de résidence

Alors que les habitants israéliens de Jérusalem sont des citoyens, les Palestiniens de Jérusalem ont un statut de résident permanent identique à celui d'un étranger en Israël. Conserver ce statut est un combat ; depuis 1967, près de 14 300 Palestiniens ont vu leur statut révoqué. Ils perdent ainsi les avantages sociaux liés à la résidence et risquent l'expulsion.

Comment perd-t-on son statut de résident lorsqu'on est Palestinien à Jérusalem

Etre un responsable politique.

3 membres du Conseil législatif palestinien et un ministre se sont vus confisquer leur carte de résidence en 2010 et ont été transférés de force à Ramallah, en réponse à leur refus de démissionner de leur poste.

Etre accusé d'avoir commis des actes violents.

En janvier 2016 le gouvernement israélien a révoqué la résidence de 4 Palestiniens accusés d'attaques.

Vivre de l'autre côté du mur.

Près de 80 000 Palestiniens vivant dans les frontières de la municipalité de Jérusalem mais dans des quartiers situés de l'autre côté du Mur risquent de perdre leur statut de résident.

Echouer à prouver sa résidence.

Cela implique de fournir régulièrement un acte de propriété ou un bail, des fiches de paie, des factures d'eau, d'électricité, des preuves de versement d'impôts etc.

Vivre hors de Jérusalem pendant plus de 7 ans.

Être né d'un parent résident de Jérusalem et d'un parent non-résident.

La famille doit dans ce cas formuler une demande de réunification familiale, impliquant des démarches laborieuses et acceptée seulement à la discrétion du Ministère de l'intérieur. Si l'enfant accède à la résidence, celle-ci ne sera que temporaire et devra être renouvelée. Environ 12 000 enfants n'ont pas de carte de résident, sont sujets à l'expulsion et n'ont pas accès à l'éducation et la santé permises par le statut de résident.

04

**Les droits sociaux,
économiques, culturels et
religieux des Palestiniens
bafoués**



L'isolement socio-économique délibéré de Jérusalem-Est

L'investissement dans l'éducation à Jérusalem-Est est largement insuffisant

2700

salles de classe manquent pour répondre aux besoins de la population palestinienne en âge d'aller à l'école, et les écoles existantes sont souvent vétustes.

Près de 60%

des enfants palestiniens ne bénéficient pas de l'enseignement public.

33%

des élèves ne vont pas jusqu'au lycée.

Elèves et enseignants peuvent être entravés dans leur accès à l'école par les checkpoints, le Mur ou encore les harcèlements de la part de colons ou de la police et de l'armée israéliennes.

Alors que les besoins sociaux et en infrastructures sont immenses parmi la population de Jérusalem-Est, les habitants israéliens de Jérusalem-Ouest sont largement favorisés :

JÉRUSALEM-OUEST **JÉRUSALEM-EST**
(HORS COLONIES ISRAËLIENNES)

pop. 600 000 hab.

pop. 300 200 hab.

Centres sociaux



18 3

Bureaux de sécurité sociale



22 5

Répartition des travailleurs sociaux



78% 22%

Centres de santé infantile



26 6

Bureaux de poste



40 8

Part des ménages connectés au système des eaux



100% 64%

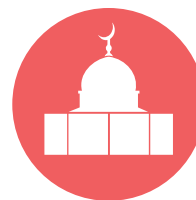
Non seulement les infrastructures manquent aux Palestiniens, mais ceux qui vivent de l'autre côté du Mur ont encore plus de difficultés pour y accéder. Cette politique de sous-investissement a des effets déplorables sur le niveau de développement de la ville. La quasi-totalité des résidents palestiniens de Jérusalem a besoin d'une assistance humanitaire et le taux de pauvreté à Jérusalem-Est a atteint le niveau alarmant de 75%.

Ville sainte : des droits d'accès et une liberté de culte limités

La politique d'annexion et d'exclusion menée par Israël à Jérusalem remet en cause le statu quo sur l'esplanade des Mosquées (appelée « Mont du Temple » par les juifs) consenti à l'issue de la guerre de 1967 et restreint les Palestiniens chrétiens dans la pratique de leur religion.

En effet, les autorités israéliennes imposent des restrictions aux Palestiniens souhaitant prier dans l'Eglise du Saint-Sépulcre ; à Pâques par exemple, aucun Palestinien ne peut s'y rendre. Il existe aujourd'hui des permis, dont l'obtention demeure rare et arbitraire. Plusieurs autres institutions chrétiennes de Jérusalem sont la cible d'attaques ou d'actes de vandalisme de la part de juifs ultra-orthodoxes. En janvier 2016 l'abbaye de la Dormition a par exemple été couverte de graffitis anti-chrétiens ; en 2014 des croix et du mobilier y avaient été brûlés.

1967 : le statu quo sur l'esplanade des Mosquées



Gestion de l'esplanade des Mosquées par le Waqf (ministère jordanien des affaires musulmanes)

Interdiction pour les non-musulmans de prier sur l'esplanade (mais droit de visite à certaines heures)



2015 : un statu quo ébranlé



Portes d'accès à l'esplanade contrôlées par les forces de sécurité israéliennes



Accès souvent réservé exclusivement aux hommes de plus de 50 ans



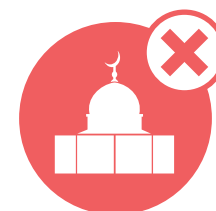
Diminution des permis accordés aux Palestiniens de Cisjordanie pour accéder à l'esplanade



Permis ponctuellement accordés à un nombre restreint de Gazaouis pour accéder à l'esplanade



Accès restreint lors des fêtes juives



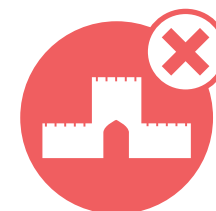
Fermeture de plus en plus fréquente de l'esplanade (14 fois en 2014, elle n'avait pas été fermée depuis 1967)



Augmentation des confrontations entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes



Augmentation des incursions d'extrémistes juifs priant à haute voix, protégés par la police israélienne



Fermeture ponctuelle complète de la vieille ville aux Palestiniens de Jérusalem-Est

05

L'illégalité de la politique d'Israël à Jérusalem



Le droit international humanitaire

L'annexion par Israël ne change rien à son statut de territoire occupé (article 47 de la quatrième Convention de Genève de 1949). Dès lors, les agissements d'Israël dans Jérusalem-Est sont soumis au droit humanitaire international, dont la Quatrième Convention de Genève.

Elle interdit notamment :

- l'établissement de colonies en territoire occupé (article 49)
- les démolitions par la puissance occupante (article 53)
- les peines collectives (article 33)
- les expulsions et transferts forcés de populations civiles (article 49)

Les résolutions des Nations unies

03

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies condamnent la politique de colonisation et d'annexion menée par Israël à Jérusalem-Est (résolutions 252, 267, 446).

10

Résolutions du Conseil de sécurité exigent qu'Israël applique la Quatrième convention de Genève, sans effet.

La Cour internationale de justice

Selon l'avis consultatif de la **Cour internationale de justice** du 9 juillet 2004, la construction du Mur en Cisjordanie et à Jérusalem est illégale. La Cour demande à Israël de cesser la construction du Mur, démanteler les sections déjà construites, indemniser les Palestiniens touchés et abroger toute législation concernant le Mur. Elle préconise également l'intervention des Nations unies et des Etats : ceux-ci ont l'obligation de ne pas reconnaître cette situation illégale et d'adopter des mesures efficaces afin de faire respecter le droit international.

La Cour pénale internationale

Les législations et pratiques ciblant les Palestiniens de Jérusalem-Est font partie d'une politique de persécution, constituant selon l'article 7 du Statut de Rome un crime contre l'humanité, et défini ainsi : « le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet ».

Enfin, les violations observées contreviennent **au droit international des droits l'Homme**, notamment aux Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Conclusion : Jérusalem au cœur des tensions

Le gouvernement israélien poursuit sa politique du fait accompli à Jérusalem et empêche les Palestiniens de jouir de leurs droits fondamentaux, imposant toujours plus de restrictions de façon arbitraire. Les politiques illégales d'exclusion et de colonisation d'Israël, en isolant totalement Jérusalem-Est de la Cisjordanie et en scindant la Cisjordanie en deux, rendent impossible la création d'un Etat palestinien viable et indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les politiques d'exclusion, de discrimination et de colonisation envers les Palestiniens à Jérusalem-Est, la promiscuité des colons israéliens avec les quartiers palestiniens, notamment dans la vieille ville, créent un climat propice aux tensions. L'armée réprime violemment toute contestation palestinienne, en conduisant des raids et des arrestations massives, notamment de mineurs, et en commettant des exécutions extrajudiciaires. Dans ces périodes de confrontations, le nombre des détenus administratifs (emprisonnés sans avoir été inculpés, pour une période pouvant être renouvelée à l'infini) explose, les obstacles à la circulation et contrôles humiliants se multiplient, et des législations viennent encore renforcer le climat d'oppression dans la ville. En septembre 2015, le Premier ministre israélien a autorisé les tirs à balles réelles contre les lanceurs de pierre afin de « restaurer l'ordre » à Jérusalem ; une mesure ayant plutôt comme effet d'exacerber les violences. Parallèlement, les colons poursuivent leur harcèlement et leurs attaques en toute impunité.

DÉPOSSÉDÉS, EXPULSÉS

LA DÉ-PALESTINISATION
DE JÉRUSALEM-EST

A l'initiative du groupe de travail Jérusalem



association
« Pour Jérusalem »

Sources :

www.acri.org.il // www.alhaq.org // www.amnesty.fr // www.btsalem.org // www.civiccoalition-jerusalem.org
www.ewash.org // www.ochapt.org // www.passia.org // www.stopthewall.org // www.un.org

Plateforme Des Ong Françaises Pour La Palestine

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org
www.plateforme-palestine.org

Membres : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa) Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CI-CUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP) // Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // La Forge // Génération Palestine - Jeunes d'Europe pour le Droit, la Paix et la Solidarité // Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) // Mouvement de la Paix // Mouvement International de la Réconciliation (MIR) // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // Pax Christi France // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) // Terre des Hommes France // Union Juive Française pour la Paix (UJPF)

Membres Observateurs : Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" Association française de soutien aux réfugiés du Liban (Afran Saurel) // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Handicap International // Médecins du Monde - France (MDM-France) // Première Urgence Internationale (PUI) // Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)

Avec le soutien de





Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين